

Confrérie diocésaine de Notre-Dame du Suffrage
établie à Montpellier par mandat épiscopal
en date du 10 avril 1874

L'Église croit que les mérites du Christ, mort et ressuscité pour le salut du monde, peuvent s'appliquer aux défunts, tout particulièrement dans la célébration de la messe. C'est à la célébration de messes ou de neuvaines de messes que sont affectées les cotisations des associés et les offrandes recueillies dans le cadre du Suffrage.

À la mort d'un associé, il est célébré une neuvaine de messes à son intention, autant que possible dans sa paroisse.

Le diocèse fait célébrer chaque trimestre une neuvaine de messes pour les adhérents qui, pour une raison ou pour une autre, n'auraient pas acquitté leur cotisation ou dont le décès n'aurait pas été signalé.

La Confrérie a un directeur diocésain nommé par Monseigneur l'archevêque. Il est chargé de centraliser chaque année les cotisations des sections paroissiales, de recevoir les listes des associés et d'assurer l'acquit des messes qui n'ont pu être dites dans les paroisses.

La Confrérie est divisée en sections, ayant chacune à sa tête un zéléteur ou une zélatrice. Les zéléteurs ou zélatrices sont nommés par M. le curé et remplissent leurs fonctions sous sa direction.

Chaque année, en novembre, ils recueillent les cotisations des Associés et versent le montant complet de leur collecte au secrétariat de l'évêché.

En cours d'année, lors de l'inscription d'un nouvel Associé, ils avertissent la direction de l'œuvre de cette inscription pour que, en cas de décès, il soit possible d'accorder à cet Associé défunt les avantages de la Confrérie.

Au décès d'un Associé, sans tarder, ils avertissent M. le Curé ainsi que le directeur diocésain.

On est admis comme Associé dans la Confrérie en se faisant inscrire sur la liste d'un zéléteur, en s'engageant à verser la cotisation annuelle et à prier pour les défunts.

Le montant de la cotisation annuelle indiqué sur les feuillets spéciaux est à verser tous les ans en novembre entre les mains des zéléteurs. Pour les personnes inscrites après 40 ans un droit d'inscription est à verser une fois seulement et proportionné à l'âge.

Zélateurs des différents clochers

Pérols-Carnon : Michel Médina 04 67 50 06 17

La Grande-Motte : Marie Barome 06 31 19 26 73

Adresser toutes les correspondances à :

« Suffrage », Maison Diocésaine Villa Maguelone

31^{er} avenue St Lazare CS 82137 34060 Montpellier Cedex

.....

Les 7 et 8 décembre, pèlerinage du rosaire à LOURDES. 250€.

Inscription et renseignements auprès de Fabienne 06 77 71 02 39

Du 23 au 27 février, pèlerinage provincial du Jubilé à ROME

Des places ont été réservées pour notre diocèse. Les personnes intéressées doivent contacter rapidement Fabienne au 06 77 71 02 39. Coût de 1540€ à 1700€

**Le missel des dimanches 2025 sera en vente à la sortie des messes pour 10€
à partir de la mi-novembre.**